



# Modalités concernant la Coupe Fribourgeoise des Juniors (CFJ) et Juniorees (CFJF)

ETAT : 01.08.2023

**Abréviations :**

<b>ASF</b>	Schweizerischer Fussballverband
<b>RJ</b>	Règlement de Jeu de l'ASF
<b>RD</b>	Règlement Disciplinaire de l'ASF
<b>RJun</b>	Règlement des Juniors de l'ASF
<b>LA</b>	Ligue Amateur
<b>AFF</b>	Association Fribourgeoise de Football
<b>CC</b>	Comité Central
<b>CR</b>	Commission de recours
<b>CTJ</b>	Commission technique et des juniors
<b>CJ</b>	Commission de jeu
<b>CA</b>	Commission des arbitres
<b>CD</b>	Commission de discipline

**Remarques préliminaires :**

*Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présentes modalités, étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## Table des matières

<b>Chapitre I</b>	<b>5</b>
<b>PARTICIPATION</b>	<b>5</b>
<b>Article 1 Droit de Participation</b>	<b>5</b>
Juniors A, B, C et D	5
Juniors FF-19 et FF-15	5
<b>Article 2 Qualification des joueurs</b>	<b>6</b>
Exception	6
Réclamation	6
<b>Chapitre II</b>	<b>7</b>
<b>ORGANISATION</b>	<b>7</b>
<b>Article 3 Tirage au sort</b>	<b>7</b>
Tirage au sort	7
Exception	7
Critère géographique	7
Lieu du match	7
Inversion d'office du match	7
<b>Article 4 Convocation</b>	<b>7</b>
<b>Article 5 Calendrier des tours</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 Match : forme et durée</b>	<b>8</b>
Durée	8
Pas de prolongation	8
Elimination	8
<b>Article 7 Finales des coupes fribourgeoises</b>	<b>8</b>
Juniors A, B, C, D, FF-19, FF-15	8
Lieu des finales	8
Distinction, prix souvenir	8
<b>Article 8 Finale Romande</b>	<b>8</b>
Exception de participation	8
<b>Article 9 Arbitrage</b>	<b>9</b>
Juniors A, B, C, FF-19, FF-15	9
Juniors D	9
Frais	9
Feuille des événements	9
Envoi du rapport de match	9
Contrôle des joueurs avant le match	9
<b>Article 10 Indemnisation</b>	<b>10</b>
<b>Article 11 Sanctions</b>	<b>10</b>
Délais d'opposition et recours : dispositions particulières du 2 <sup>ème</sup> mercredi de mai au 30 juin	10
<b>Article 12 Nom de la Coupe</b>	<b>10</b>

<b>Chapitre III</b>	<b>11</b>
<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>
Article 13    Voie de Recours	11
Article 14    Traduction	11
Article 15    Cas non prévus	11

La Commission Technique et des Juniors (CTJ) de l'AFF émet les modalités suivantes, basées sur :

- Prescriptions AFF (Internet AFF > Documentation > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après RJ ASF);
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD ASF) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur ;
- Règlement des Juniors ASF (RJun ASF) ;

## Chapitre I PARTICIPATION

### ARTICLE 1 DROIT DE PARTICIPATION

1. L'AFF organise, en complément du championnat officiel des Juniors et juniores, des compétitions appelées « Coupe Fribourgeoise des Junior/e/s ».
2. Cette compétition est réservée aux équipes de juniors et juniores des clubs de l'AFF.
3. La CTJ peut prévoir des matchs éliminatoires ou qualifier des équipes d'office, suivant le nombre d'équipes inscrites.

#### **Juniors A, B, C et D**

4. La Coupe Fribourgeoise des Juniors (CFJ) est organisée pour les équipes de juniors A, B, C et D participant au championnat du football de base (régional et BRACK.CH Youth League (YL)).
5. L'inscription à la Coupe Fribourgeoise des Juniors (CJF) est facultative. Les équipes A, B, C et D désirant participer à la coupe fribourgeoise doivent s'inscrire lors de l'inscription des équipes au championnat au mois de juin de chaque année.

#### **Juniores FF-19 et FF-15**

6. La Coupe Fribourgeoise des Juniores (CFJF) est organisée pour les équipes de juniores FF-19 et FF-15 participant au championnat du football de base (régional et interrégional).
7. La participation à la Coupe des Juniores (CFJF) est **obligatoire** pour les équipes de FF-19 et de FF-15.

## ARTICLE 2 QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Un joueur qualifié pour jouer en championnat du football de base (régional et YL) est qualifié pour jouer en coupe fribourgeoise.

### **Exception**

2. Un joueur faisant partie du cadre d'une équipe de football d'élite (avec double passeport) ne peut pas jouer en coupe fribourgeoise.
3. Un joueur n'a le droit de jouer la finale de la Coupe Fribourgeoise que s'il n'a pas disputé entièrement ou partiellement plus de 5 matches de championnat ou de coupe durant la saison en cours avec une équipe différente que celle engagée à la finale.
4. Les joueuses FF-19 n'ont le droit de jouer en Coupe Fribourgeoise des Juniores FF-19 que si elles n'ont pas disputé entièrement ou partiellement plus de 5 matches de championnat ou de coupe avec une équipe d'actives durant la saison en cours.
5. Les équipes fautives seront punies par forfait et amende.

### **Réclamation**

6. Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur doivent être déposées au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art 175)

## Chapitre II ORGANISATION

### ARTICLE 3 TIRAGE AU SORT

#### *Tirage au sort*

1. Jusqu'aux 8<sup>ème</sup> de finale incluses, les matchs sont tirés au sort automatiquement (informatique). Ces tirages sont effectués jusqu'au mardi suivant un tour.
2. A partir des quarts de finale, les tirages se font manuellement. Ils ont lieu au bureau de l'AFF le mardi suivant un tour.

#### *Exception*

3. Les équipes de la BRACK Youth League ne participent pas aux tours préliminaires.

#### *Critère géographique*

4. Le critère géographique sera pris en compte uniquement pour les matchs des tours préliminaires des Juniors C et D.

#### *Lieu du match*

5. Les matchs ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort. Des dérogations peuvent intervenir après entente entre les clubs et la CTJ AFF.

#### *Inversion d'office du match*

6. Le match sera inversé si une équipe est tirée pour la deuxième fois consécutive comme «visiteur». Si les deux équipes étaient « visiteur » au tour précédent, le match reste inchangé.

### ARTICLE 4 CONVOCATION

1. Les matchs de coupe (sauf la finale de toutes les catégories, qui est fixé par l'AFF) sont à fixer au mercredi ou mardi soir d'entente entre les équipes. Ceux des **juniors C, D et FF-15 ne doivent pas être fixés plus tard que 19h00** (précisions : [www.aff-ffv.ch / fixation des matchs](http://www.aff-ffv.ch/fixation_des_matches))
2. Un match de coupe a une priorité sur un match de championnat avancé.
3. Les matchs de coupe ne peuvent pas être renvoyés sans l'accord de l'AFF (procédure : voir [www.aff-ffv.ch](http://www.aff-ffv.ch))

### ARTICLE 5 CALENDRIER DES TOURS

Les dates des différents tours et finales sont insérées dans le document « Directives Planification Saison » de la saison en cours (voir [www.aff-ffv.ch](http://www.aff-ffv.ch))

## ARTICLE 6 MATCH : FORME ET DURÉE

### **Durée**

1. La durée et la forme des matchs est la même que celle du championnat dans la catégorie respective des junior/e/s concerné/e/s.

### **Pas de prolongation**

2. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il n'y a **pas de prolongations**. Les deux équipes sont départagées avec un tir de penalties selon les Lois du Jeu (A, B, C, FF-19 : séries de 5 joueurs ; D, FF-15 : séries de 3 joueurs).

### **Elimination**

3. Le perdant d'un match est éliminé de la compétition.

## ARTICLE 7 FINALES DES COUPES FRIBOURGEOISES

### **Juniors A, B, C, D, FF-19, FF-15**

1. La finale de la coupe des junior/e/s A, B, C, D, FF-19 et FF-15 sera disputée en un match simple, sans prolongation. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il n'y a **pas de prolongations**. Les deux équipes sont départagées avec un tir de penalties selon les Lois du Jeu (A, B, C, FF-19 : séries de 5 joueurs ; D, FF-15 : séries de 3 joueurs)

### **Lieu des finales**

2. La CTJ décide du lieu des finales sur propositions des clubs reçues jusqu'au 30 septembre. La décision de la CTJ est définitive.

### **Distinction, prix souvenir**

3. Le vainqueur de chaque catégorie reçoit une coupe et le titre de « Vainqueur de la Coupe Fribourgeoise des Juniors (A-B-C-D-FF-19-FF-15) » ainsi qu'un prix souvenir.
4. Les équipes finalistes reçoivent une coupe de finaliste et un prix souvenir.

## ARTICLE 8 FINALE ROMANDE

1. Le vainqueur de la finale fribourgeoise des juniors A, B, C, FF-19 et FF-15 est qualifié pour la Coupe Romande, qui a lieu en juin. Le lieu est communiqué aux équipes concernées en temps voulu.
2. La participation à la finale romande est obligatoire. L'équipe/club qui ne se présente pas recevra une amende de CHF 1000.00 et se verra prononcé une exclusion de l'équipe/club pour deux saisons pour la participation du club/équipe à la coupe fribourgeoise de la même catégorie.

### **Exception de participation**

3. La participation étant réservée aux équipes régionales n'ayant pas participé à la BRACK.CH Youth League (YL). La CTJ de l'AFF décide définitivement – le cas échéant – du participant.
4. Un maximum de quatre joueurs ayant évolué en BRACK Youth League sera admis.

## ARTICLE 9 ARBITRAGE

### **Juniors A, B, C, FF-19, FF-15**

1. Les arbitres (ou arbitre MINI) sont désignés par la CA AFF. L'arbitre annonce le résultat et fait son rapport complet dès la fin de la rencontre en y mentionnant tous les faits (y compris les punitions temporaires (carton jaune)).

### **Juniors D**

2. Le directeur de jeu est désigné par le club recevant.
3. L'entraîneur ou l'assistant entraîneur du club recevant inscrits sur la carte de match sont responsables de l'annonce du résultat de la rencontre dans [clubcorner.ch](https://clubcorner.ch) dans les 48h suivant la fin du match (forfait 0-3 et amende en cas d'infraction). Le club recevant conservera les cartes de match et d'événement des deux équipes pendant au moins 30 jours après le match.
4. A partir des 8èmes de finale des Juniors D, les matchs sont dirigés par des arbitres MINI et convoqués par la CA AFF.

### **Frais**

5. Les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs. Les tarifs sont décrits dans le règlement « [TARIFS D'ENGAGEMENT ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES](#) »
6. Les frais d'arbitrage de la finale sont pris en charge par l'AFF.
7. L'AFF prend à sa charge la facture des arbitres officiels AFF lorsque ceux-ci, s'étant déplacés et ayant été payés, ont renvoyé ou interrompu le match pour terrain impraticable. Le club recevant doit payer la facture et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'AFF dans les dix jours qui suivent le match en cause.

### **Feuille des événements**

8. La feuille « Événements » de [clubcorner.ch](https://clubcorner.ch) est à remplir pour toutes les catégories et à donner à l'arbitre en fin de rencontre.

### **Envoi du rapport de match**

9. Dans les cas suivants et lorsque que le match est dirigé par le club recevant, un [rapport](#) ainsi que les cartes de match sont à envoyer impérativement à l'AFF pour le mardi suivant le match :
  - a. Lors d'incidents antisportifs marquants (expulsions de joueurs / entraîneurs / spectateurs, comportements antisportifs graves, bagarre en tout genre, etc.) qui nécessitent une intervention de la Commission de Discipline ;
  - b. Lors de l'ajout/modification manuscrite de joueurs sur une ou les deux cartes de match Clubcorner, ou lors de listes manuscrites des joueurs en lieu et place de la carte Clubcorner.

### **Contrôle des joueurs avant le match**

10. Le contrôle visuel des joueurs par l'arbitre sera effectué pour toutes les équipes et tous les matchs officiels selon la [Directive concernant le contrôle visuel des joueurs avant le match](#)
11. Les points suivants s'appliquent également :
  - a. Les clubs sont seuls responsables de la tenue de leurs joueurs. Ces tenues doivent être conformes aux Lois du jeu ;
  - b. La feuille officielle des joueurs (y compris les noms de toutes les personnes autorisées sur le banc des remplaçants – entraîneur, coach, soigneur etc.) de chaque équipe doit être remise 45 minutes avant le match à l'arbitre ; la publicité, les couleurs des maillots, cuissettes et chaussettes ainsi que celles du gardien doivent être correctement mentionnées ;
  - c. Cette feuille doit être signée, en présence de l'arbitre, par le capitaine de l'équipe lors du contrôle. Par sa signature, il atteste de l'exactitude des informations y figurant et s'expose à des sanctions en cas de faux. ;

- d. Un contrôle visuel de chaque joueur (y compris les remplaçants) est fait juste avant l'entrée des équipes sur le terrain de jeu par l'arbitre. Lors de ce contrôle, les bijoux, boucles d'oreilles et autres ornements doivent être retirés. L'arbitre n'attendra pas une éventuelle remise en ordre pour entrer sur le terrain de jeu et débiter le match.

## ARTICLE 10 INDÉMNISATION

Si l'une ou l'autre équipe déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indemnisation pour frais de déplacement ou autres pertes de gain. A l'exception des frais d'arbitrage (art.9.7).

## ARTICLE 11 SANCTIONS

1. Les sanctions prises à l'encontre des joueurs et fonctionnaires avertis ou expulsés au cours d'un match de championnat des Juniors et Juniores doivent être exécutées selon les directives et les prescriptions en vigueur (voir [www.aff-ffv.ch](http://www.aff-ffv.ch))

### ***Délais d'opposition et recours : dispositions particulières du 2<sup>ème</sup> mercredi de mai au 30 juin***

2. Conformément au Règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur (RPCLA) (art. 32) et au Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA (AFF), ainsi que par analogie aux modalités concernant le championnat des actifs (uniformité) : les modifications suivantes sont en vigueur à partir des sanctions (championnat et coupe) du deuxième mercredi de mai et jusqu'à la fin de la saison :
  - a. Pour les oppositions auprès du Comité Central (CC AFF), le délai de dépose est le deuxième jour à 12 h (ex: envoi des sanctions le mercredi matin = délai opposition: vendredi 12 h) ;
  - b. Pour les recours auprès de la Commission de Recours (CR AFF): le délai est de 3 jours ;
  - c. Les oppositions et les recours doivent être adressées au CC AFF par courriel et confirmées en recommandé dans le même délai ;
3. Les CC/CR n'entreront pas en matière en cas de non-respect de ces directives.

## ARTICLE 12 NOM DE LA COUPE

Le Comité Central de l'AFF peut modifier le nom de la Coupe Fribourgeoise des Juniors et Juniores en fonction des contrats publicitaires en vigueur pour la saison en cours.

## Chapitre III

### DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 13 VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des compétitions.

#### **ARTICLE 14 TRADUCTION**

En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi.

#### **ARTICLE 15 CAS NON PRÉVUS**

Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'AFF décide sans appel.

**Fribourg, 01.08.2023**

**Commission Technique et de Juniors de l'Association Fribourgeoise de Football (CTJ)**